

| | | |
|---|--|---|
| EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETÉS MUNICIPAUX - COMMUNE DE FONSORBES - <i>Département de la Haute-Garonne - Arrondissement de Muret - Canton de Plaisance du Touch</i> | | |
| Thème | 6.1 - POLICE MUNICIPALE | Arrêté du 29 mai 2024 Acte n° PM 2024-69 |
| Objet | Réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de la Fête de la Musique le vendredi 21 juin 2024. | |

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Madame La Maire de la commune de FONSORBES,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Pénal, l'article R.610-5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L 2213-1,

Vu la demande formulée le 05 février 2024, par la Mairie de Fonsorbes, représentée par Françoise SIMEON, Maire de Fonsorbes,

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur la place du Trépadé afin de procéder à la Fête de la Musique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La Mairie de Fonsorbes, représentée par Françoise SIMEON, Maire de Fonsorbes, est autorisée à organiser la « Fête de la Musique » du vendredi 21 juin 2024 à 18h30 au samedi 22 juin 2024 à 01h00.

ARTICLE 2 : A l'occasion de la Fête de la Musique, le parking du Grand Trépadé sera fermé au stationnement du vendredi 21 juin 2024 à 12h00 jusqu'au samedi 22 juin 2024 à 01h00.

ARTICLE 3 : L'Avenue du 19 Mars 1962, portion comprise entre le croisement Chemin des Capelliers/Chemin Bellevue et la Rue de la Poste seront interdites à la circulation du vendredi 21 juin 2024 à partir de 12h00 jusqu'au samedi 22 juin 2024 à 01h00.

ARTICLE 4 : Les automobilistes devront suivre le sens de la déviation mise en place par les organisateurs durant les heures de la manifestation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux de la manifestation, à partir du lundi 17 juin 2024.

ARTICLE 6 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

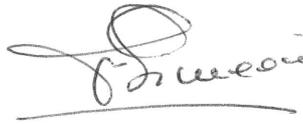
| | |
|-------------------------|--|
| COMMUNE DE FONSORBES | ARRÊTÉ MUNICIPAL Du 29/05/2024 - Acte n° PM 2024-69- page 2/2 |
| <i>Thème :</i> | 6.1 - POLICE MUNICIPALE |
| <i>Objet :</i> | Réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de la Fête de la Musique le vendredi 21 juin 2024. |

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera exécutoire après publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télécours Citoyens www.telerecours.fr

ARTICLE 10 : La Gendarmerie de Saint-Lys et la Police Municipale, sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Madame La Maire



Françoise SIMÉON



Arrêté publié sur le site Internet de la collectivité le - 3 JUIN 2024